

EXTRAIT DU

Procès-verbal de la séance du 23 mai 2007.

ORDRE DU JOUR :

1

39.- "Open Access" : mise en œuvre au sein de l'Université de Liège

Étant donné l'ensemble des éléments décrits, le Conseil d'Administration de l'Université de Liège, à l'unanimité, décide de la création d'une "digithèque" suivant les modalités définies dans le document 14.340, annexé au registre des procès-verbaux.

Il décide de rendre obligatoire :

- L'introduction dans la bibliographie institutionnelle des références de toutes les publications des membres de l'ULg ;
- Le dépôt de la version électronique intégrale des articles publiés par les membres de l'ULg depuis 2002. L'accès à ces versions intégrales ne sera ouvert qu'avec l'accord de l'auteur et en conformité avec les règles applicables en matière de droit d'auteur. Le dépôt institutionnel ne contraint nullement le libre choix de l'éditeur et du mode de publication.

Après une période transitoire de 6 mois suivant la mise en production de la digithèque, il demande aux différents comités d'évaluation de ne prendre en compte dans tout processus d'évaluation de dossier à l'ULg que les publications référencées dans la bibliographie institutionnelle (articles, ouvrages, chapitres, etc.) et déposées conformément aux règles définies.

PAR LE CONSEIL :

La secrétaire,
(s) Véronique BOVEROUX

Pour copie conforme,
La secrétaire,

Le recteur-président,
(s) Bernard RENTIER.

